

DEPARTEMENT

Saône et Loire

E X T R A I T

ARRONDISSEMENT

LOUHANS

CANTON

CUISERY

**du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune
de CUISERY**

SEANCE du

28 Mars 2011

L'an deux mil onze, et le vingt-huit Mars à 20 heures,

Conseillers
séances

Le Conseil Municipal de la Commune de CUISERY, réuni au lieu ordinaire de ses

en exercice : 19
présents : 15

sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc LEHRÉ Maire.

Etaient présents : Mesdames DAUVERGNE Pascale - FAIVRE-GEOFFROY Marie-Claire -
POUX Patricia - PRABEL Marie-Line - VACHERON Isabelle - VAUTROT Michèle .

Messieurs LEHRE Jean-Marc (P) - BOURCET Olivier - DELONG Franck (P)
- GALLION Frédéric (P) - GOMEZ Hervé - GUILLOT Mathieu - LOUCHE Michel - MORIE
Stéphane - TILLON Yann -

N° 34 – 2011

Excusés : Madame LACROIX MFOUARA Béatrice (P) - Messieurs CHAUSSAT Jean-Claude(P)
-MAITRE Jean-Michel (P) - ROUGET Vincent -

Date de convocation

21.03.2011

**OBJET de LA DELIBERATION : approbation de la révision du
PLU emportant PPM.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 123.10 ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2008 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération en date du 07 septembre 2009 relative au débat sur les orientations générales du projet
d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération en date du 20 juillet 2010 arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu la proposition de M. l'architecte des bâtiments de France relative au nouveau périmètre de protection
des monuments historiques (PPM) autour de l'église Notre Dame de l'Assomption, classé au titre des
monuments historiques le 9 août 1996, la Tour de l'ancien château classé au titre des monuments
historiques le 1^{er} juillet 1937, l'ancienne église Saint-Pierre inscrite au titre des monuments historiques le
6 février 1941 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2010 approuvant ladite proposition faite par M. l'Architecte des
Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté municipal n° 1789 en date du 26 octobre 2010 soumettant les dossiers (arrêt projet PLU et
proposition de PPM) à l'enquête publique ;

Entendu

- l'avis des personnes publiques associées,

- les résultats de l'enquête publique,

et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant les modifications apportées au projet de PLU :

1-Création d'un phasage pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU.

2-Complément de justifications concernant les 1500 m² nécessaires par logement.

3-Complément de justifications pour la création des zones UX et ULs.

- 4- Complément d'analyse pour le développement du camping.
- 5- Complément d'analyse en matière démographique et économique afin de justifier le projet.
- 6- Complément de justifications concernant la protection des haies, des boisements et du site de Montrevost au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.
- 7- Complément de justifications concernant le site agricole de Montrevost.
- 8- Plan des servitudes d'utilité publique complété (servitude AC2 concernant le Cèdre de La Chaux).
- 9- Création d'une orientation d'aménagement pour la zone industrielle du Bois Bernoux.
- 10- Complément d'analyse sur l'orientation d'aménagement pour le secteur Centre.

Toutes ces modifications sont développées en détail dans les différents dossiers (PADD, règlement, orientations d'aménagement...)

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucune modification du périmètre de protection modifié (PPM),

Vu le courrier du 24 février 2011 du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Saône et Loire accompagné du plan du périmètre de protection modifié précisant que l'architecte des bâtiments de France n'a aucune observation à faire sur le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté (PPM annexé au dossier) au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'urbanisme et à l'article L 621.30.1 du Code du patrimoine ;

Après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

Cette approbation du PLU emporte modification des périmètres de protection autour de l'église Notre Dame de l'Assomption, classé au titre des monuments historiques le 9 août 1996, la Tour de l'ancien château classé au titre des monuments historiques le 1^{er} juillet 1937, l'ancienne église Saint-Pierre inscrite au titre des monuments historiques le 6 février 1941 ;

Conformément aux articles R 123.24 et R123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré à Cuisery

Le 28 Mars 2011

Le Maire,

Jean-Marc LEHRE

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous-Préfecture de S & L
à Louhans le 15/06/2011.
et publié, affiché ou notifié le
15/06/2011 le Maire

